



Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE BEUIL

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril, à 18 heures 30, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Nicolas DONADEY, 1^{er} Adjoint au Maire

Date de convocation : 25/03/2024	Nombre de membres : - En exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 8
Date d'affichage : 25/03/2024	

Votes :

Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
----------	------------	----------------	-------------------------------

Présents : Nicolas DONADEY, 1^{er} Adjoint - Alexandre GEFROY, 2^{ème} Adjoint - Christian GUILLAUME, 3^{ème} Adjoint - Noël MAGALON, 4^{ème} Adjoint - Karine DONADEY, Conseillère municipale - Arnaud ROCHE, Conseiller Municipal - François SCHULLER, Conseiller municipal

Absents : Roland GIRAUD, Maire - Rodolphe BIZET, Conseiller Municipal, excusé - Jean-Louis COSSA, Conseiller municipal, excusé - Karel NICOLETTA, Conseillère Municipale.

Pouvoirs : Karel NICOLETTA donne pouvoir à Arnaud ROCHE.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian GUILLAUME

DCM 2- 2024-04/01 :

Objet : Convention relative à la gestion et le recueil des données de défibrillateurs automatisés externes entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS06) et la commune de Beuil

Dans le cadre de l'acquisition d'un second défibrillateur par la commune de Beuil qui a été installé sur la façade du bâtiment « Centre Nature et Montagne » 80 route de la Sagne, lieu-dit les Launes, une convention entre le SDIS 06 et la commune de Beuil devra être signée dont l'objet est la mise à disposition à titre gratuit de ce défibrillateur au SDIS qui en devient propriétaire et en tant que tel assurera son entretien et son bon fonctionnement.

Le Conseil municipal oui l'exposé de Monsieur Nicolas DONADEY, 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le transfert de ce défibrillateur dont dispose la commune au SDIS 06,
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention jointe à la présente ainsi que tout document nécessaire à la mise à disposition de ce matériel.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signés au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire empêché, le 1^{er} Adjoint
Nicolas DONADEY



Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :

AR Prefecture

006-210600169-20240412-DCM2_2024_04_01-DE
Reçu le 15/04/2024

DCM 2- 2024-04-/01

1/1